

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 11
de votants : 12

CONVOCATION DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Monsieur Jean-Christophe RETHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, et M. Matthieu CHEMINAIS

Etaient absents et excusés : Mme Marie-Françoise DANIEL (a donné pouvoir à M. Jacques MAUPU), M. Romain FILLETTE (a donné pouvoir à Mme Floriane COLLAU), et Mme Florence NONIS

Secrétaire de séance : Mme Christelle BERTHELOT

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 11/07/2023
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
4. Approbation de la répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) pour 2023.
5. Participation financière 2023 au FSL (Fonds de Solidarité Logement)
6. Bilan de la rentrée scolaire
7. Création de poste de vacataire pour le cours d'anglais ludique.
8. Création de poste de vacataire pour les études surveillées.
9. Participation à la classe de découverte pour les CE2, CM1 et CM2.
10. Autorisation pour signature du contrat avec SYNELVA de fourniture d'énergie électrique concernant les années 2024 et 2025.
11. Attribution du marché de travaux pour la réfection des trottoirs rue des 3 Ponts.
12. Acceptation du devis remplacement de 2 pompes à la station d'épuration route de Courville.
13. Décision Modificative N°1 / Budget Assainissement de Chuisnes
14. Choix d'un référent déontologue.
15. Vente du portail de la maison 2 rue du Chemin de César
16. Compte rendu des commissions.
17. Questions et informations diverses
 - Attribution première fleur au palmarès 2023 du label national des villes et villages fleuris.

Le procès-verbal du 11/07 est adopté à l'unanimité.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Jacques MAUPU expose :

- Le Conseil Communautaire du 11/09 a validé les travaux de rénovation d'éclairage public présentés par la commune de Chuisnes (passage aux luminaires LEDS) et apportera une subvention à hauteur de 75 % du coût.
- Présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes ; approbation du Conseil Municipal.
- Répartition du FPIC 2023 aux communes adhérentes, somme de 580 818 € à reverser.
- Création de postes à la communauté de communes.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 : REPARTITION.

Délibération n° 40-2023

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau cette année, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) pour un montant prévu à hauteur de 580 818 €. Ce sujet était à l'ordre du jour de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires du 4 septembre dernier. Lors du Conseil Communautaire du 11 septembre 2023, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposé une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition serait la suivante :

Nom commune	Proposition
Bailleau-le-Pin	37 514 €
Billancelles	12 558 €
Blandainville	10 817 €
Cernay	4 658 €
Charonville	12 656 €
Les Chatelliers-Notre-Dame	5 948 €
Chuisnes	30 768 €
Courville-sur-Eure	50 448 €
Epeautrolles	6 108 €
Ermenonville-la-Petite	6 619 €
Le Favril	14 704 €
Fontaine-la-Guyon	37 849 €
Friaize	12 146 €
Fruncé	13 436 €
Illiers-Combray	56 037 €
Landelles	18 688 €
Luplante	13 152 €
Magny	19 256 €
Marchéville	14 993 €
Méréglise	5 249 €
Montigny-le-Chartif	18 262 €

Mottereau	6 224 €
Orrouer	11 816 €
Pontgouin	37 384 €
Saint-Arnoult-des-Bois	25 842 €
Saint-Avit-les-Guespières	13 503 €
Saint-Denis-les-Puits	6 159 €
Saint-Eman	5 170 €
Saint-Germain-le-Gaillard	13 640 €
Saint-Luperce	25 854 €
Le Thieulin	14 528 €
Vieuvicq	14 345 €
Villebon	4 487 €
TOTAL	580 818 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la répartition du F.P.I.C. 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2023.

Délibération n° 41-2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des aides relatives au logement apportées par le FSL, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement du FSL sachant que la participation de la commune s'établira à 27 € (9 logements).

- Autorise le Maire à procéder au versement de cette participation.

Bilan de la rentrée scolaire :

Madame Christelle BERTHELOT prend la parole et expose :

- Rentrée de 115 élèves (bientôt 118).
- Nouveaux personnels en poste : Madame BOURNOT Isabelle, fonction ATSEM dans la classe de Mme AUGER Julie (GS/CP) et Madame LE RAY Elodie, en charge de l'entretien des bâtiments scolaires et communaux côté place de l'Eglise.
- Plus d'accompagnatrice dans le car scolaire (seulement 1 élève en petite section empruntant le car scolaire régulièrement).
- Reprise des cours d'anglais ludiques le midi à partir d'octobre. Les élèves de CE2 CM1 et CM2 sont presque tous inscrits.
- Reconduction de l'étude surveillée 2 fois par semaine les lundis et jeudis de 17h à 18h. Il reste encore quelques places pour le lundi.
- Classe de découverte en projet sur 2024, le conseil municipal devra se positionner pour le financement.

- Achat d'une gerbe de fleurs pour le décès de la maman d'Inès MURADAS, actuellement absente et remplacée par Mesdames DUVAL Patricia et MENARD Honorine (agents de remplacement).

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE SUR LE TEMPS PERI-SCOLAIRE DU MIDI.

Délibération n° 42-2023

Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de vacataire pour recruter un agent encadrant les cours d'anglais ludiques du midi, 4 fois par semaine entre 12h et 13h45 soit 7 h/semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à recruter 1 agent vacataire à compter du 02/10/2023. Sa rémunération sera de 30 € la vacation d'une heure 3/4 pour l'activité anglais ludique lors de la pause méridienne,
- Dit que les crédits au chapitre 012 sont suffisants au budget communal 2023.

CREATION POSTE DE VACATAIRE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS DU SOIR.

Délibération n° 43-2023

Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de vacataire pour recruter un agent encadrant l'aide aux devoirs, 2 fois par semaine entre 17h et 18h soit 2 h/semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à recruter 1 agent vacataire à compter du 02/10/2023. Sa rémunération sera de 15 € la vacation d'une heure, pour l'encadrement de l'aide aux devoirs.
- Dit que les crédits au chapitre 012 sont suffisants au budget communal 2023 et 2024.

PROJET DE CLASSE DECOUVERTE EN 2024 POUR LES CE2 CM1 ET CM2 / PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Délibération n° 44-2023

Le Maire expose :

Mesdames Célia Arbogast, et Karine Garel Dietsch, enseignantes des classes CE2 CM1 et CM2, souhaitent programmer une classe découverte au bord de mer ou à la montagne pour avril ou mai 2024 pour 1 semaine. Les devis reçus s'élèvent approximativement à 18 000 € tout compris (transport, hébergement etc...).

Le Maire propose de financer ce projet à hauteur de 5 000 € soit 100 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire et allouera en 2024 la somme de 5 000 € à la coopérative scolaire pour aider au financement de ce projet de classe découverte.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ELECTRICITE ECOLE / SALLE POLYVALENTE AVEC SYNELVA / DELEGATION AU MAIRE

Délibération n° 45-2023

Le Maire expose :

Au vu de la fin du contrat d'électricité de l'école maternelle et de la salle polyvalente au 31/12/2023,

Considérant la volatilité des marchés de l'énergie, les propositions n'étant valables que pour 24h,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation afin de pouvoir négocier et signer un nouveau contrat dans les meilleures conditions financières pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour négocier dans les meilleures conditions financières, un nouveau contrat d'électricité pour l'école maternelle et la salle polyvalente.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES 3 PONTS - REFECTION DES TROTTOIRS EN ENROBE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Délibération n° 46-2023

Le Maire expose :

Par délibération n°70-2022 en date du 29/11/2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réfection des trottoirs rue des 3 ponts et a sollicité l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.I.

A la suite de cette consultation, 4 entreprises ont répondu et le rapport d'analyse des offres fait apparaître l'offre la mieux disante qui est celle proposée par la société COLAS, pour un montant HT de 24 559,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Retient la proposition de la société COLAS, 11 rue du 19 mars 1962 / 28630 LE COUDRAY pour un montant de 24 559,40 € HT soit 29 471,28 € TTC, afin de réaliser la réfection des trottoirs en enrobé, rue des 3 ponts.

- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce relative à ce dossier.

REPLACEMENT DE 2 POMPES A LA STATION D'EPURATION

Délibération n° 47-2023

Le Maire expose :

Suite à des dysfonctionnements à répétition à la station d'épuration dûs au mauvais état des pompes (vétusté de plus de 10 ans), il convient de les changer.

Le devis de remplacement établi par l'entreprise CREA STEP (autrefois SA VOISIN lors de la création de la station) s'élève à 21 702,31 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le devis de l'entreprise CREA STEP, 49 route de la Borde, ZA les Poupinières – 37360 BEAUMONT LA RONCE pour un montant de 21 702,31 € HT soit 26 042,77 € TTC afin de réaliser le remplacement des 2 pompes défectueuses.

➤ Autorise le Maire à signer le devis et toute pièce relative à ce dossier.

BUDGET ASSAINISSEMENT DE CHUISNES / DECISION MODIFICATIVE N°1.

Délibération n° 48-2023

Le Maire expose :

Suite à la délibération n°47-2023 en date du 26/09/2023 concernant l'achat de 2 pompes pour la station d'épuration, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'achat et l'emprunt qui permettra le financement.

Par conséquent, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section d'INVESTISSEMENT

D compte 2156	Achat de matériel spécifique d'exploitation	+ 20 000,00 €
R compte 1641	Emprunt	+ 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération n° 49-2023

Le Maire expose :

Le référent déontologue a été introduit par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différentiation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de l'application publique locale.

Il est chargé d'apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local.

Il ne doit pas avoir de lien avec la collectivité (conditions d'extériorité à la collectivité). Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts.

Il doit avoir une compétence juridique : avocat, magistrat administratif à la retraite ou professeur de droit public. Toutefois, pas de diplôme requis demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

➤ DECIDE de retenir le même déontologue que celui retenu par la Communauté de Communes, à savoir :
Monsieur Hugues HOURDIN

VENTE DU PORTAIL DE LA MAISON DU 2 RUE DU CHEMIN DE CESAR

Le conseil municipal décide de le mettre en vente (charge à l'acheteur de le démonter), une annonce sera rédigée et les offres de prix d'achat doivent parvenir par écrit avant le 18/10/2023 en mairie. L'offre la mieux disante sera retenue.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS:

Commission Education :

Madame Lochereau explique qu'en réunion de rentrée, les enseignantes ont évoqué l'utilisation d'un ENT pour communiquer avec les familles. Le coût financier de l'abonnement annuel serait à la charge de la mairie. Elle demande où en est la réflexion du conseil municipal. Mme Berthelot explique en avoir discuté avec la directrice. L'équipe enseignante n'est pas favorable à l'ENT imposé par les services de l'Education Nationale car il est peu ergonomique. La mairie suivra donc l'avis des enseignantes et ne financera pas cet ENT dont elles ne se serviraient pas puisqu'il ne leur convient pas.

Commission Fêtes et cérémonies :

Mme Ménager signale que le banquet communal du 11/11 sera servi par le restaurateur le Villageois de Favières. Coût du repas 37 € par personne et 4,50 € par personne pour le cocktail du vin d'honneur. La décoration des tables sera réalisée par les Ateliers Loisirs de Chuisnes (section loisirs créatifs).

L'arbre de Noël aura lieu le 16 décembre sur le même principe que l'année passée soit de 10h à 17h.

Refonte du site internet en cours avec réseau des communes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Le Maire signale que la commune a reçu l'attribution d'une première fleur lors du passage de l'association Villes et Villages fleuris. Il faut maintenant acheter les panneaux avec la fleur auprès de Villes et Villages fleuris.

➤ Monsieur Deglos Vincent signale que le pilier du grand portail de la cour des maternelles est désolidarisé et qu'il risque de tomber. Il convient donc de le réparer rapidement.

➤ Le Maire signale également que les bouches d'engouffrement doivent être nettoyées rapidement pour éviter tout risque d'inondation des chaussées et des entrées de propriété.

➤ La propriétaire située au 27 rue du Feu de St Jean signale une dangerosité lorsqu'elle sort de chez elle, les trottinettes arrivent très vite et plus d'une fois un accident aurait pu se produire. Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à un aménagement et au prochain conseil municipal une décision sera prise.

➤ Monsieur Fourré Patrice demande où seront installées les radars pédagogiques. Le Maire lui répond : un sera implanté rue du Moulin à Tan et l'autre rue des 3 Ponts. Ils arriveront à partir du 2 Octobre.

Séance levée à 22h45

Fait et délibéré à Chuisnes, le 26/09/2023

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,